

## FORMULAIRE VIII

(règle 41)

### JUGEMENT DE DIVORCE (ART. 8 LOI SUR LE DIVORCE)

CANADA COUR SUPÉRIEURE  
PROVINCE DE  
QUÉBEC Chambre de la famille  
DISTRICT DE(Divorces)  
N°: Le \_\_\_\_\_ .

PRÉSIDENT:  
L'HONORABLE

---

PARTIE(S)  
DEMANDERESSE(S)

— et — , s'il y a lieu,

PARTIE DÉFENDERESSE

---

### JUGEMENT DE DIVORCE

Vu la demande en divorce;

Vu la preuve faite et les pièces versées au dossier;

Considérant que la demande est fondée;

Par ces motifs, le Tribunal:

PRONONCE le divorce entre les parties, dont le mariage a été célébré le \_\_\_\_\_ , qui prendra effet le trente et unième jour suivant la date du présent jugement.

ORDONNE \_\_\_\_\_(mesures accessoires)  
\_\_\_\_\_ frais.

---

JUGE  
OU GREFFIER